

|                       |                                                                                                                               |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Décision du Président | <b>Convention de prestations de service<br/>d'assistance à la valorisation des<br/>Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)</b> |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie ;

*Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Savoie, notamment son article 17 ;*

*Vu la délibération du comité syndical CS 2-09-2024 du 11 juin 2024 validant la nouvelle maquette de « convention de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) » ;*

*Vu la délibération du comité syndical CS 3-5-2026 du 20 mai 2026 définissant les délégations permanentes au bureau syndical et au Président ;*

*Considérant la demande d'assistance des communes listées ci-dessous, pour la valorisation de ces Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;*

### DÉCIDE

**Article 1er :** D'autoriser la signature des conventions de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) suivantes :

| COLLECTIVITÉ        | DURÉE |
|---------------------|-------|
| LA BRIDOIRE         | 4 ans |
| JACOB-BELLECOMBETTE | 4 ans |
| TREVIGNIN           | 4 ans |
| GRESY-SUR-AIX       | 4 ans |

**Article 2 :** La Directrice des services est chargée de l'application de la présente décision.

La Motte-Servolex, le

signé le 09/10/2026  
par DYEN Michel  
Président du SDES Savoie

**Voie et délais de recours :**

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.